

# Les essentiels du CdD du Pays de Grasse



Contrat de **R**elance et de **T**ransition **E**cologique  
et le projet de Territoire sur lequel il s'appuie.

# LA DÉMARCHE

## *Modalités de travail*

Afin de pouvoir instruire au mieux la demande de saisine par le Président de la CAPG portant sur le CRTE et projet de territoire sur lequel il s'appuie, le Conseil de Développement a entendu les responsables du CRTE de la CAPG, et :

- A réuni son bureau le 8 mars 2022 dans les locaux de la CAPG, pour examiner les points saillants à faire ressortir et valider le processus de travail ;
- S'est réuni une première fois en séance plénière le 7 avril 2022 dans les locaux de la CAPG ;
- S'est réuni une deuxième fois en séance plénière le 4 mai 2022 dans les locaux de la Société ACRI-ST à Grasse ;
- À travaillé de manière dématérialisée dans l'intervalle ;
- S'est réuni une dernière fois à l'occasion de son Séminaire du solstice d'été dans les locaux de l'Espace culturel et sportif de Valderoure le 16 juin 2022. Afin d'illustrer notre travail en cours pour cette journée ouverte à tous et toutes, nous avons choisi pour thème « Les biotechnologies, une partie innovante du projet de territoire ». En effet, il nous a semblé opportun de présenter, dans le Haut-Pays, l'écosystème de l'accompagnement des entreprises innovantes en Pays de Grasse, les équipements Innova Grasse et Grasse Biotech, ainsi que d'entendre le témoignage de deux entreprises hébergées, dans l'hôtel d'entreprise, lesquelles ont pu nous présenter leurs activités.

## *Analyse des objectifs*

Après avoir étudié le plus fidèlement possible le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique ainsi que le Projet de territoire du pays de Grasse, avec en toile de fond, la description des objectifs gouvernementaux publiée par la Ministre de la Transition Ecologique de l'époque, Barbara Pompili, **il ressort que les objectifs principaux sont de deux types :**

### **Pour la nature :**

- Le retour à la nature tant le milieu végétal (pratiques agroécologiques, agriculture urbaine, plan de paysage), qu'animal (continuité écologique terrestre et aquatique) ;
- La réduction des agressions à la nature qui sont liées à notre mode de vie économique et sociale (pollutions lumineuses, ruptures écologiques terrestres et aquatiques), ou à notre environnement naturel (pour la santé, e.g. qualité de l'air) ;
- La réhabilitation des friches urbaines et industrielles.

### **Pour la réduction de la consommation de ressources naturelles épuisables :**

- Energie (photovoltaïque, méthaniseurs) ;
- Matériaux (recycler) ;
- Rénovation énergétique des bâtiments ;
- Pistes cyclables, et au-delà toutes les améliorations d'efficacité énergétique en matière de mobilité ;
- Approvisionnement de la restauration collective en produits locaux.



# LES PRÉCONISATIONS

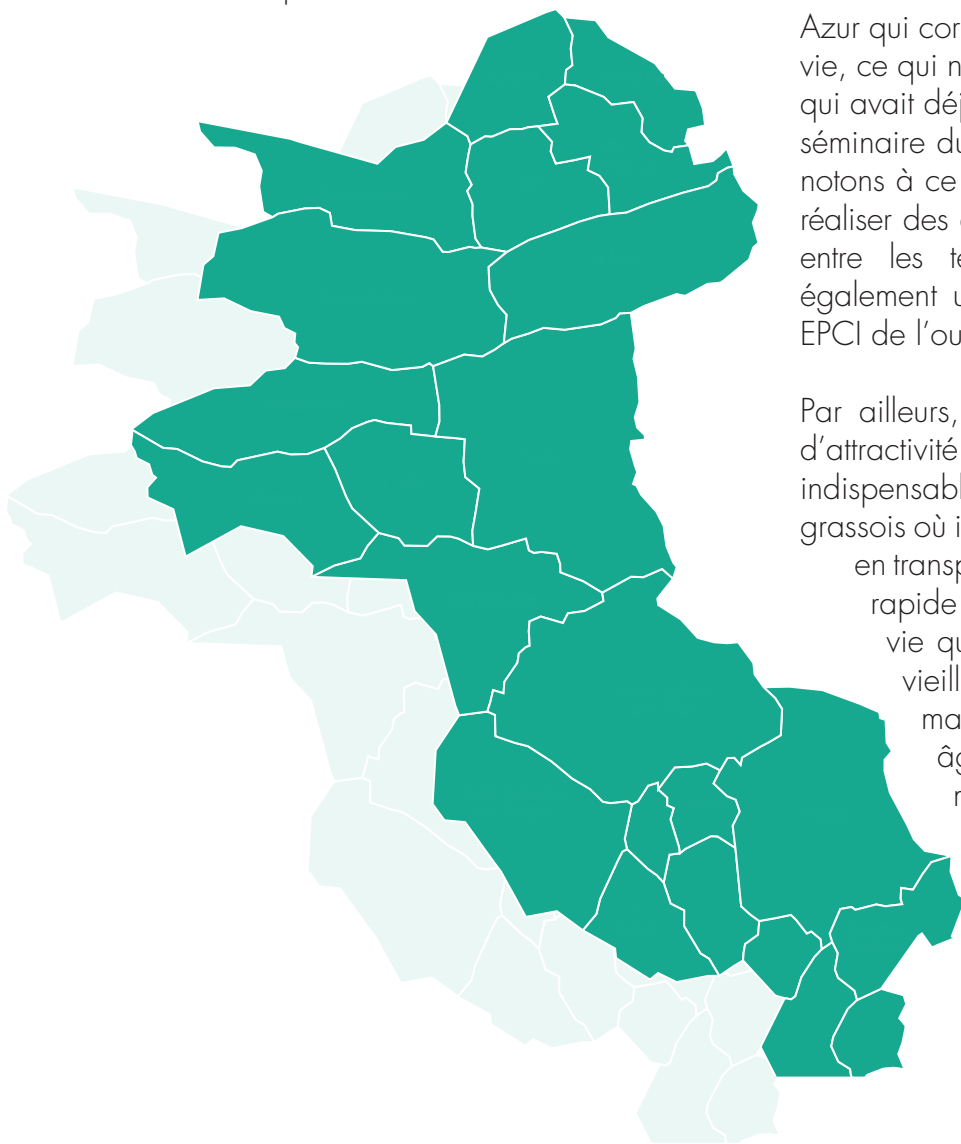
## 1. S'engager sur une meilleure structuration de l'action territoriale.

Les actions ci-dessus mentionnées, bien que locales, relèvent d'enjeux planétaires. Or, il est surprenant de remarquer qu'il n'est pas inscrit de références aux objectifs fixés par l'Union Européenne, comme par exemple ceux de l'Air Quality Directive 2008/50/EC, la NEC Directive 2016/2284/EU, et les directives environnementales comme celle de la « Biodiversity Strategy 2030 (COM(2020) 380 final) » ou celle de la « Pollinators Initiative (COM(2021) 261) ». Si cela peut se comprendre car l'UE est bien loin de Grasse, il n'y a pas plus de référence aux lois, décrets et arrêtés qui traduisent cette vision commune en droit national s'appliquant aux municipalités du territoire. Et ce, tant dans le document de la Ministre que dans le CRTE.

Pourtant, s'en référer à ces documents permettrait sûrement de mieux structurer les plans à délivrer par les représentants et représentantes du territoire, et à dessiner une vision d'avenir.

En ce qui concerne le CRTE du Pays de Grasse, le Conseil a compris que le document englobant Projet de Territoire et CRTE, défini comme transversal et opérationnel, a vocation à intégrer les différents contrats conclus avec l'État que ce soit avec la CAPG ou les communes qui la composent. La simplification et la cohérence qui en découleront sont à remarquer. Nous notons également la pertinence exprimée à l'article 2. portant sur « L'Ambition du territoire du Pays de Grasse » d'inscrire plus largement le territoire dans un contexte métropolitain à l'échelle de Cap Azur qui correspond en effet à notre bassin de vie, ce qui nous semble tout à fait pertinent (ce qui avait déjà été relevé à l'occasion de notre séminaire du solstice d'hiver en 2021). Nous notons à ce sujet que, si « Le CRTE permet de réaliser des actions communes de coopération entre les territoires » il devrait permettre également une solidarité financière entre les EPCI de l'ouest des Alpes-Maritimes.

Par ailleurs, mener une politique ambitieuse d'attractivité du territoire se doit d'être indispensablement inclusive du très haut-pays grassois où il est fort compliqué de se déplacer en transport en commun et d'avoir un accès rapide aux structures indispensables à la vie quotidienne. De surcroît, grandir et vieillir dans le haut pays nécessite le maintien à domicile des personnes âgées par la mise en place d'un « maillage » d'aides à domicile pour les tâches ménagères, ainsi que par la livraison de toutes les commodités qui rendent la vie agréable.



## 2. Un nécessaire détour vers la « sobriété foncière »

Il est affirmé que la Transition Ecologique est l'axe transversal, la colonne vertébrale, de ce nouveau dispositif proposé par l'Etat (via une contractualisation).

Dans la mesure où ce domaine est transversal et où l'ensemble des politiques doit contribuer à sa mise en œuvre, la tentation est grande de viser à être exhaustif... Or l'exercice est difficile ! Pour nous il est souhaitable pour éviter une sorte d'éparpillement de dégager des priorités. En effet, un des pièges est de se retrouver à formuler des objectifs qui rentrent en concurrence les uns avec les autres. La circulaire du ministère identifie d'ailleurs le problème en préconisant « Une vigilance de mise en cohérence pour éviter des politiques contradictoires ».

Par exemple, en matière d'aménagement et de consommation-artificialisation des sols, il nous semble qu'un élément essentiel est la gestion de notre espace à travers la mobilisation du foncier.

La circulaire du ministère rappelle qu'entre 20 000 et 30 000 hectares sont pris chaque année en France sur la nature et les terres agricoles. L'artificialisation des sols augmente presque 4 fois plus vite que la population et l'habitat y contribue à près de 50 %. Tous les territoires sont concernés, en particulier ceux dont la population décroît ! L'étalement urbain et l'artificialisation des sols détruisent et morcellent les espaces naturels, agricoles et forestiers. Ils contribuent à la dégradation des écosystèmes et à l'érosion de la biodiversité et accentuent la vulnérabilité des territoires aux risques naturels (inondations, feux de forêts...). L'artificialisation des sols contribue au réchauffement climatique en réduisant la capacité d'absorption des émissions de gaz à effet de serre par les végétaux. Elle conduit à des difficultés économiques et sociales : zones d'habitations ou commerciales périurbaines peu qualitatives sur les plans urbains et environnementaux, perte d'attractivité des centres-villes, vacance des logements, fermeture des commerces... Afin d'inverser ce phénomène, la France s'est fixé un objectif de zéro artificialisation nette en 2050.

Et, en effet, sur notre territoire le constat est sans appel : c'est la pénurie de foncier disponible ! Et ce, quel que soit le besoin : habitat, développement économique, agriculture, zones naturelles...

Ainsi, nous ne pouvons qu'approuver le postulat « d'une optimisation de la sobriété foncière du développement urbain ».

En ce qui concerne notre territoire, les choix d'implantation de logements, d'industries, d'entreprises, de commerces imposeraient que l'on repense nos projets d'urbanisme et d'aménagement à l'aune de cette exigence de sobriété. Plus particulièrement, en ce qui concerne notre agriculture et notre souveraineté alimentaire, en rappelant que la CAPG s'est engagée dans un Projet Alimentaire Territorial (PAT) qui rentre de plein fouet en concurrence avec le développement de l'agriculture des plantes à parfum pourtant si indispensable à notre économie.


### 3. Une veille face à la vulnérabilité des aléas de la nature.

Nous devons rajouter que notre territoire est particulièrement vulnérable aux changements climatiques, aux risques naturels et technologiques. C'est pourquoi, le CRTE du Pays de Grasse se fixe comme objectif d' « empêcher une éventuelle aggravation des risques par une gestion adaptée du territoire ». Il nous semble pour cela que le moyen le plus efficace serait celui pour la collectivité d'être acteur de l'élaboration des PPRI.

De surcroît, nous notons qu'un certain nombre de particularismes et d'enjeux n'apparaissent pas ou peu. Or, si l'intervention de la collectivité doit se faire « sur les domaines qui correspondent à ses besoins », ces besoins pourraient être identifiés à l'aune de certaines différences.

Ainsi, n'oublions pas que notre territoire est très disparate et les besoins sont très différents entre littoral, moyen et haut pays. Pour exemple, l'accès à la ressource en eau, qui est un enjeu majeur. En effet, dans notre contexte karstique ce sont les communes du haut pays qui « produisent » l'eau que nous consommons. C'est pourquoi, il nous semble important d'intégrer que, si sur le plan quantitatif l'enjeu d' « économiser l'eau et de mieux la partager » est primordial, et ainsi de déterminer des usages compatibles à moyen et long terme avec la ressource disponible, sur le plan solidaire il n'en est point moins crucial. Une priorité du CRTE devrait être de permettre et de financer la rétention et la distribution d'eau agricole dans le Haut Pays contraint non seulement par la nature de son relief mais également par la saisonnalité de la demande.

Par ailleurs, nous avons dans le CRTE un objectif d'amélioration de la qualité de l'air intérieur. Mais comment le faire sans traiter le problème de la qualité de l'air extérieur ?



En effet, la pollution de l'air a un impact significatif sur la santé humaine à court et à long terme. En 2013, l'OMS a placé la pollution de l'air comme cancérigène certain pour l'être humain. Par leurs compétences et leur échelle d'action, les collectivités territoriales sont en première ligne pour traiter le problème. Ainsi, au registre des contradictions, nous relevons que programmer le développement de l'habitat « le long des axes structurants » vient contredire l'objectif de préservation de la santé lié à la qualité de l'air respiré par les habitants...

De surcroît, le dynamisme de la démographie qualifié « d'important » dans le diagnostic est un paramètre qui vient compliquer la gestion de l'espace. Nous pensons que la répartition de l'augmentation de population entre les différentes parties du territoire doit faire l'objet d'une grande attention et d'anticipation.

## 4. Intégrer les objectifs d'optimisation des plans « de paysage ».

Il nous semble primordial de travailler encore plus en profondeur nos documents d'urbanisme et d'étendre la politique d'aménagement à minima à l'échelle de l'EPCI au travers d'un PLUI dont on sait qu'il suscite pourtant beaucoup de réticences. C'est pourquoi nous pensons qu'aborder ce sujet par la mise en œuvre d'un plan paysage auquel serait adossée une politique volontariste pour « mettre la nature au cœur des projets des villes » pourrait être une bonne approche. D'autant qu'au registre des handicaps identifiés dans notre territoire il est fait mention « d'une image locale dépréciée sur le plan local ». Or, justement, s'engager dans une démarche paysagère c'est poser la question de l'identité et du sens.

Le plan de paysage est un atout à la fois pour l'attractivité, la cohésion, le développement durable d'un territoire ainsi que pour la valorisation de ses ressources locales. C'est un outil permettant de construire les paysages de demain en mettant la qualité du cadre de vie au centre d'un projet de territoire. Et nos paysages, nous l'oublions parfois, sont d'une rare beauté...

Ce plan paysage intercommunal, qui s'enrichirait de celui proposé par la PNR des Préalpes d'Azur, permettrait également de s'engager encore plus dans une démarche de préservation de la biodiversité dans un souci de continuité des corridors écologiques, trames vertes et bleues qu'il faudrait renforcer par des trames noires et turquoises.

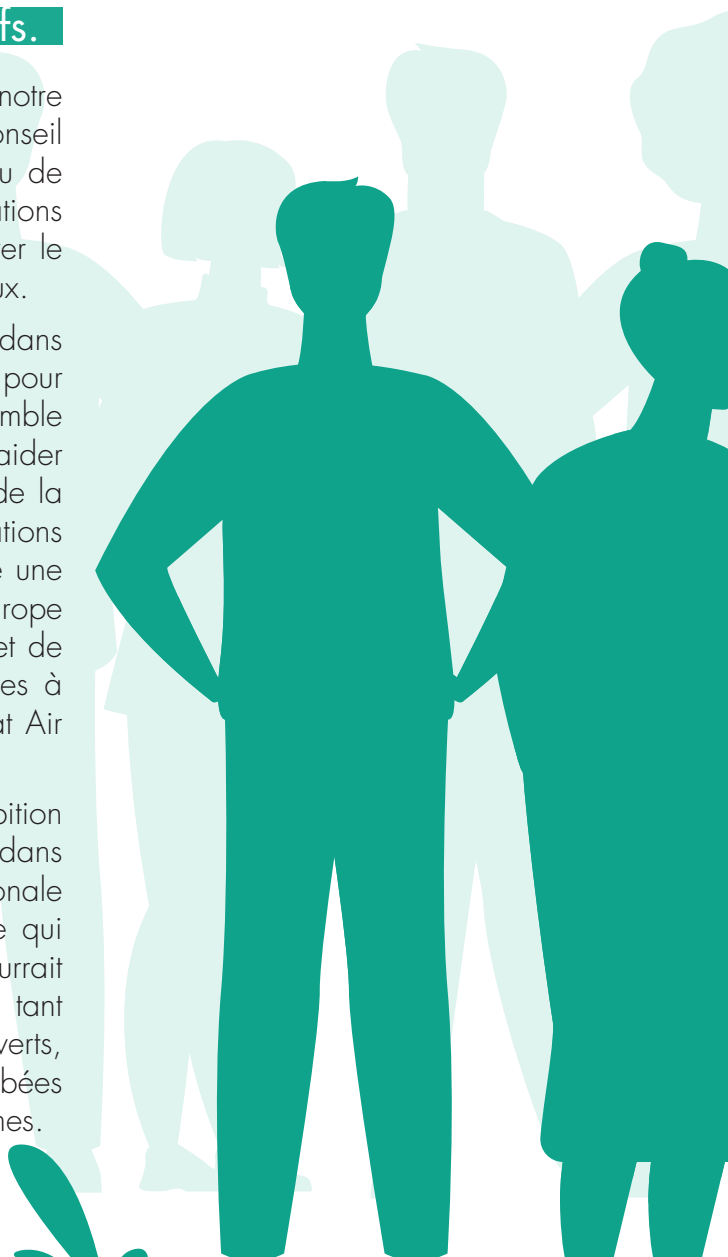
Elaborer une stratégie foncière intercommunale permettrait une vision globale et une prime à l'intérêt général. Et, dans ce cadre, les communes devraient anticiper le Zéro Artificialisation Nette dans les PLU.

## 5. S'appropriier le contenu des dispositifs.

Il paraît primordial d'arriver à ce que les habitants de notre territoire s'approprient les contenus de ce contrat. Le Conseil de développement mais aussi les conseils citoyens ou de quartiers pourraient être des relais que des applications numériques pourraient compléter. En tous cas « mesurer le niveau de visibilité » des dispositifs pourrait être précieux.

À juste titre, la plupart des actions qui sont listées dans ces documents sont des actions à impact immédiat pour l'amélioration du bien-être de la population. Il nous semble néanmoins que quelques nouvelles actions pourraient aider à dessiner les ambitions pour le futur, dans le cadre de la contribution du Pays de Grasse au bien-être des populations à l'échelle nationale, européenne, ce qui pourrait être une ambition territoriale. Par exemple devenir pilote en Europe pour l'évaluation de l'empreinte carbone + gaz à effet de serre + composants/particules atmosphériques néfastes à la santé humaine, pour l'élaboration des «Plans Climat Air Energie Territoriaux», voire les plans de reverdissement.

Ainsi le Conseil de Développement suggère que l'ambition relative aux actions « pour la nature » soit renforcée, dans l'optique d'une contribution générale à la politique nationale et européenne, mais sans que cela soit une dépense qui ne rapporte rien au territoire et à ses habitants. Il pourrait en être de même pour la production locale d'énergie, tant photovoltaïque que par méthanisation de produits verts, voire la géothermie. Il faudrait donc qu'il y ait des retombées économiques en attirant de l'activité autour de ces thèmes.



## 6. Une méthode adaptée : réinventer la gouvernance et réajuster les moyens

Assurer la qualité et l'efficacité des services publics, donner du sens à l'action publique et solliciter les partenariats institutionnels et les citoyens. **Ce qui suppose :**

- d'identifier les besoins de la population,
- d'apporter les réponses appropriées et innover,
- d'évaluer les politiques publiques pour les adapter au projet de territoire (aux contraintes, enjeux, opportunités). Coconstruire les actions avec les partenaires institutionnels et la société civile,
- d'inscrire le plan d'action du projet de territoire dans le cadre des politiques contractuelles des partenaires institutionnels.

### En ce qui concerne la gouvernance du CRTE :

En tant que cadre fédérateur, le CRTE a vocation à coordonner, voire à mutualiser les instances de pilotage des contrats existants qu'il référence et intègre progressivement (culture, santé, transition écologique, sécurité, éducation...) et des programmes de l'ANCT (Action Cœur de Ville, Petites villes de demain, France Services...). La gouvernance doit s'appuyer également sur des lieux de concertation préexistants comme les conseils de développement ou les conférences des maires.



### 6-1 Ce point devrait être plus détaillé dans sa composition :

La composition du comité de pilotage est laissée à l'appréciation des partenaires locaux. Il doit être le reflet et la poursuite des dynamiques engagées entre les parties prenantes impliquées lors de l'élaboration du contrat, notamment les maires.

La composition du comité de pilotage doit favoriser les échanges susceptibles d'améliorer la démarche, en impliquant les élus (maires, présidents d'intercommunalités, Pays et PETR...) et l'ensemble des signataires du contrat. Ce comité stratégique est, dans la mesure du possible, élargi aux acteurs qui souhaitent participer à la mise en œuvre et au financement des projets du contrat : les chambres consulaires, les entreprises, les associations et des représentants des habitants (par exemple, en s'appuyant sur un conseil local de développement).

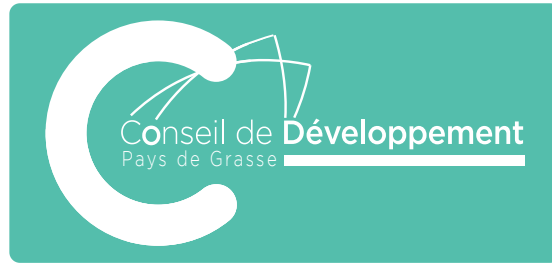
Le comité de pilotage se réunit régulièrement pour rythmer la vie du contrat, en plénière ou en groupe de travail : il veille au déroulement des actions et assure l'évaluation du contrat sur la base des indicateurs de suivi. Il examine la programmation et le financement des opérations, et décide d'éventuelles mesures rectificatives et d'évolutions du contrat relatives au périmètre, aux orientations, aux partenaires et aux actions.

### 6-2 Comité Technique

Un comité technique assiste le comité de pilotage. Il est composé, selon les besoins, des services des collectivités, des services déconcentrés de l'État, des opérateurs et des établissements publics, etc... Il se réunit autant que nécessaire, et a minima en amont de chaque réunion plénière du comité de pilotage. Il prépare la programmation pluriannuelle des opérations et assure le suivi de la mise en œuvre et de l'impact des actions inscrites dans le contrat. Il livre un avis technique au comité de pilotage destiné à l'éclairer sur la conduite des opérations, l'animation et l'évolution du contrat.

## 7. Apporter une expertise à l'évaluation des politiques publiques.

L'accent mis sur l'importance des diagnostics, des bilans, ainsi que de la mise en place d'indicateurs de suivi est pour nous un gage d'efficacité. Cela devrait rendre possible la mise en place d'une évaluation qui devrait être permanente. Le Conseil préconise de renforcer la démocratie participative, notamment à l'échelle intercommunale (peu employée à ce jour). A cette fin, faciliter le recours à des formations de l'ingénierie du débat pour garantir des pratiques éthiques et concrètes.



**Conseil de Développement**  
de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse  
57 avenue Pierre Sémard - 06130 GRASSE  
cdd@paysdegrasse.fr

**Contact :**  
cdd@paysdegrasse.fr



[www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr)

Document réalisé notamment avec la participation des membres du groupe **Société innovante** : Gregory BERTRAND, Tancrede BONNICI, Catherine BRUN, Geneviève CAMPODONICO, Pierre COUSIN, Joelle FAGUER, Odile FANTON D'ANDON, Michel GSCHWIND, Audrey JARRY-BORTOLINI, Cédric LEO, Bernard LEICEAGA, Françoise LOPEZ, Marion LUIGI, Philippe MASSÉ, Jean-Claude MATHIGOT, Jacqueline MAYCHMAZ, Eric MONVOISIN, Colette MUL-BIANCHI, Vanessa PATUCCA-BOURGEAIS, Jacques PILATI, Jean-Pierre ROZELOT, Hélène SEROPIAN, Sylvie TRIBALLIER, Laetitia WOLFF.